
Motion de Delacroix demandant le renvoi au comité de sûreté générale des pétitionnaires qui se sont présentés pour demander des fourrages pour les chevaux le chargeant de rendre compte de leur conduite inconsidérée, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Charles Delacroix de Contaut, André Amar

Citer ce document / Cite this document :

Delacroix de Contaut Charles, Amar André. Motion de Delacroix demandant le renvoi au comité de sûreté générale des pétitionnaires qui se sont présentés pour demander des fourrages pour les chevaux le chargeant de rendre compte de leur conduite inconsidérée, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 576;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29802_t1_0576_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

55

La citoyenne Lecointre (1) se plaint de la détention de son mari qui, selon elle, est un patriote persécuté.

Sa pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

56

Plusieurs citoyennes de Paris se présentent à la barre, et demandent que la Convention fasse fournir des fourrages pour les chevaux qu'elles emploient au service du public (3).

Charles DELACROIX. La demande de ces citoyennes ne me paroît pas naturelle, et ce n'étoit pas ainsi qu'elles devoient se conduire : elles devoient se présenter d'abord à la municipalité, puis à la commission des subsistances. J'ignore le motif qui a pu, contre toutes les règles, les décider à s'adresser d'abord à la Convention. Je demande que le Comité de sûreté générale soit chargé de prendre des renseignements à ce sujet, et d'en rendre compte à la Convention.

LE PRÉSIDENT, aux pétitionnaires. Ce n'est pas la première fois que l'on a tenté, par de pareils moyens, de jeter de la défaveur sur les opérations de la Convention. Votre démarche, citoyennes, si elle n'est pas criminelle, est au moins inconsidérée. La Convention en fera examiner scrupuleusement les motifs; elle vous permet d'assister à la séance (4).

La pétition est renvoyée au Comité de sûreté générale, pour en rechercher les auteurs (5).

57

Le citoyen Mouton, ancien soldat de la République, demande des commissaires éclairés dans le génie et la tactique, pour examiner un plan de bataille qu'il a conçu.

Sa pétition est renvoyée au comité de la guerre (6).

58

Pierre Pagniot, dit Savoy, demande la permission d'étaler en public des plantes vulnérables

(1) Il ne peut s'agir de la f^e du député de Versailles. Elle indique dans une lettre du 2 therm. II qu'elle a déjà présenté deux mémoires ainsi que les pièces relatives « à son mari détenu » et qu'elle est « au moment d'accoucher » (F⁷ 4774^o, doss. 2).

(2) P.V., XXXV, 226.

(3) P.V., XXXV, 226.

(4) *Débats*, n^o 572, p. 414; *Mon.*, XX, 232; *Ann. Patr.*, n^o 469; *J. Montagne*, n^o 154; *J. Perlet*, n^o 570; *J. Sablier*, n^o 1259; *Mess. Soir.*, n^o 605.

(5) P.V., XXXV, 227.

qu'il a découvertes, et de distribuer le mode de les employer.

La Convention passe à l'ordre du jour (1).

[S. l. n d.] (2).

« Citoyens,

Pierre Pagniot, dit Savoy, a deux enfans au service de la République qui ont juré de mourir à leur poste jusqu'à ce que la prospérité de la République française soit affermie sur des bases inébranlables. Le second de mes fils en partant pour coopérer au bonheur de la patrie, me laissa sa femme et quatre enfans. Le dernier est à la maternelle. Je suis seul chargé de cette famille républicaine. Je prie donc en conséquence, la Convention nationale de m'a autoriser à pourvoir à leur subsistance par mon talent d'herboriste, attendu que pour les sans-culottes, les bons républicains, la simple nature pourvoit à toutes les incommodités de la vie.

Je demande donc aux représentants du peuple la permission d'étaler devant la porte de mon domicile mes plantes vulnérables et de distribuer la manière de l'employer; c'est de l'équité de la Représentation nationale que le citoyen Pagniot attend cet acte de fraternité.»

P. PAGNIOT dit SAVOY.

59

Le citoyen Buchoz (3) réclame contre la déchéance qu'il a encourue pour l'obtention d'une pension de 1537 liv. 10 s., que ses services dans les arts lui assurent.

Sa pétition est renvoyée aux comités d'instruction publique et des finances (4).

60

Le citoyen Secretau demande la libre navigation du Rhône dans toutes ses parties.

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce (5).

61

Le citoyen Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départements du Gers et Haute-Garonne, annonce qu'étant dans la société d'Auch, et signalant les contre-révolutionnaires, il fut lancé sur lui, des troisièmes loges, une grosse brique quarrée, qui heureusement ne l'atteignit pas : il donne les détails de la suite de ce fait.

(1) P.V., XXXV, 227.

(2) C 300, pl. 1058, p. 34.

(3) Ou Buc'hoz, médecin. Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 288. Sa pétition fut renvoyée au Comité de liquidation le 11 floréal, puis le 29 à celui des secours (F^{17A} 1010^B, pl. 2, p. 2773).

(4) P.V., XXXV, 227.

(5) P.V., XXXV, 227.